



## Séance du 29 avril 2025 à 20h15 à l'Aula du Château

<u>Président</u>	M. Diego de Haller
<u>Secrétaire</u>	Mme Véronique Kobler
<u>Scrutateurs</u>	Mme Raffaella Vitelli M. Guy Paquier

50 conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : MM. Maxime Regidor, Thibault Muller, Alexandre Liardet, Valery Mäder-Santschy. Ne s'est pas excusée : Mme Catherine Berger.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des personnes présentes.

Les conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel aux adresses suivantes : [president.conseil@aubonne.ch](mailto:president.conseil@aubonne.ch) et [secretariat.conseil@aubonne.ch](mailto:secretariat.conseil@aubonne.ch). Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

### 1. Adoption du procès-verbal du 25 mars 2025

Le procès-verbal n'appelant pas de commentaire, il est accepté par 42 oui et 8 abstentions, avec les remerciements à son auteur.

### 2. Communications du Bureau

Le Président félicite MM. Maxime Regidor et François Linder qui entament une nouvelle décennie. Un présent est remis à M. Linder par l'huissier. M. Regidor étant absent ce soir, un présent lui sera remis ultérieurement.

N'ayant pas d'autres communications, le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

### 3. Préavis no 03/25 – Rapport de gestion et comptes communaux 2024

M. le Syndic Yves Charrière donne lecture du préavis municipal.

Dès lors, la Municipalité prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- 1) Adopte
  - a) Les comptes 2024 de la commune d'Aubonne faisant apparaître CHF 45'610'140.63 aux recettes, CHF 45'778'634.16 aux dépenses et bouclant ainsi avec un excédent des charges de CHF 168'493.53.
  - b) Le bilan de la commune d'Aubonne avec à l'actif comme au passif la somme de CHF 50'351'246.93, avec un capital après report de l'exercice courant de CHF 6'368'698.76.
- 2) Accepte la gestion de la Municipalité pour l'année 2024 et lui en donne décharge.
- 3) Donne décharge de leur mandat aux commissions de Gestion et des Finances.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

4. Rapport de la commission - Préavis no 09/24 – Bougy-Saint-Martin (projet routier)

Avant de débiter la lecture des rapports, le Président annonce la présence de Me Laurent Pfeiffer, conseiller juridique de la Commune. Celui-ci est présent afin de répondre aux questions d'ordre juridique et de clarifier les divers règlements et lois applicables au dossier. Il le remercie par avance pour sa présence.

Mme Kirsti de Mestral donne lecture du rapport de la commission. Celle-ci, à la majorité de ses membres, prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- lève les oppositions formulées à l'encontre du projet routier relatif à Bougy-Saint-Martin soumis à l'enquête publique du 26 août au 25 septembre 2023 (PR 203'271, P226'922, désormais PR 230'295) et adopte les projets de réponses aux oppositions figurant dans le préavis municipal 09/24 ;
- adopte le projet routier relatif à Bougy-Saint-Martin (PR 203'271, P226'922, désormais PR230'295) ;
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie ;
- transmet ce dossier au Département compétent pour approbation

M. Charles Gabella donne lecture du rapport de minorité de la commission. Celle-ci prie les conseillers de refuser le préavis 09/24, Bougy-Saint-Martin (projet routier).

Le Président ouvre la discussion sur la récusation des conseillers qui ont fait opposition. Si une récusation intervient, elle affectera non seulement la votation, mais aussi la discussion des rapports. Le Président rappelle qu'au-delà de l'absence d'intérêt personnel ou financier au sens de l'art. 40j de la Loi sur les communes, le principe d'impartialité – garanti par l'art. 29 al. 1 de la Constitution fédérale – impose qu'aucun membre ne soit juge et partie. Ce principe est

confirmé par plusieurs arrêts du Tribunal fédéral, notamment lorsqu'un membre a pris publiquement position, par exemple en déposant une opposition. Dans un souci d'équité et de crédibilité de la procédure, il invite les membres ayant déposé une opposition à envisager une récusation volontaire. À défaut, tout conseiller peut demander la récusation d'un autre, auquel cas le Conseil statue à la majorité des membres. Il précise que, quelle que soit la décision, elle relève de la souveraineté du Conseil communal et qu'aucune option n'est préjugée.

M. Thomas Buchanan s'interroge sur le devenir du rapport de minorité en cas de récusation, puisqu'il reflète la position des opposants.

Le Président admet qu'il n'a pas la réponse à cette question. Lors de la création de la commission, l'objectif était de donner la parole à tous, y compris aux opposants. À l'origine, l'élaboration d'un rapport de minorité n'était pas envisagée. Exclure ces derniers du débat pourrait donc empêcher toute discussion autour du rapport minoritaire. Pourtant, il estime qu'il est juste et enrichissant, dans une perspective de débat, de pouvoir échanger sur le fond, qu'il s'agisse du rapport majoritaire ou minoritaire.

Mme Kirsti de Mestral demande combien il y a d'opposants parmi les conseillers.

Le Président répond qu'il y a 9 opposants.

M. le Syndic Yves Charrière insiste sur le fait que l'on ne vote pas sur les rapports en tant que tels, mais uniquement sur les conclusions du préavis.

M. Guy Maurer estime que toute personne ayant un intérêt financier dans l'affaire devrait être exclue du vote, afin de garantir l'impartialité. Les rapporteurs, eux, expriment simplement un avis.

Le Président précise que l'article 40j de la Loi sur les communes ne s'applique pas clairement ici, car il n'y a ni intérêt personnel ni intérêt financier en jeu. Cependant, l'article indique qu'on ne peut pas être juge et parti. Il nomme ensuite les 9 opposants ; M. Fabien Bettens, M. Charles Gabella, M. Matthieu Gétaz, Mme Ancilla Tétaz, Mme Diane Bonny, Mme Valérie André, Mme Patricia Baiutti Rouvenaz, Mme Verena Gubler, Mme Lindsay Lessard.

M. Christian Streit souhaite clarifier que la question actuelle porte sur la possibilité pour les opposants de participer au vote.

Le Président précise que les opposants ne peuvent pas être considérés comme représentés par le rapport de minorité, car seulement deux d'entre eux étaient membres de la commission. Il n'est donc pas possible de supposer qu'ils adhèrent tous à ce rapport.

M. Luc-Olivier Suter s'interroge sur le type de procédure en cours : selon lui, les oppositions suivent une logique qui s'apparente à une procédure juridique, alors qu'on est ici face à une question législative, portant sur une proposition de l'exécutif. Il se demande si l'on n'est pas en train de traiter ce qui relève de pouvoirs différents alors qu'ils devraient être abordés chacun selon des procédures qui leur sont propres.

Le Président admet que c'est bien le cœur de la discussion. Le problème, selon lui, réside dans le fait qu'il n'y a aucun intérêt personnel ou financier dans le débat. Cependant, il revient à la question de "juge et partie". D'après lui, il n'est pas possible de se prononcer sur une levée d'opposition que l'on a soi-même formulée.

M. Nicolas Rosat souligne que le modèle proposé ce soir ne saurait être applicable si l'on exclut les opposants. En effet, si la quasi-totalité des conseillers présents avait exprimé une opposition, le vote ne serait pas équitable. Parmi les conseillers, certains étaient opposés dès le départ, mais ont consenti un effort supplémentaire en formant cette opposition. Il trouve que, sauf en cas d'intérêt particulier, un conseiller ayant formulé une opposition doit pouvoir participer au vote ce soir.

M. Ranfiss-Camillo Trujillo précise que la discussion ne porte pas seulement sur la levée des oppositions, mais également sur la gestion du domaine public, notamment la cession de celui-ci. Il soulève le point que, si l'on fait partie du Conseil, cela pourrait signifier qu'il serait impossible de s'opposer à tout projet, quel qu'il soit.

Me Laurent Pfeiffer prend la parole afin d'éclaircir certains points. En réponse à M. Luc-Olivier Suter, il précise qu'il existe deux types de procédures en matière de routes. Pour simplifier, les projets de rénovation d'une route existante relèvent d'un permis de construire, délivré ou refusé par la municipalité. En revanche, pour un projet d'envergure plus importante, comme celui examiné aujourd'hui, une procédure de planification est requise. Dans ce cadre, la décision ne revient plus à la Municipalité, mais au Conseil communal, avant transmission au département compétent, qui statue en cas de désapprobation du plan. Le Conseil communal intervient donc en première instance, notamment pour se prononcer sur la levée des oppositions. Cela implique que ses membres doivent se prononcer sur des oppositions qu'ils ont, le cas échéant, eux-mêmes formulées.

M. Fabien Bettens estime que la situation actuelle est incohérente. La récusation a pour but d'écarter les personnes dont les intérêts personnels, économiques ou relationnels pourraient influencer la décision. Or, dans ce cas, les opposants défendent une position de principe, sans intérêt personnel. Ils se sont déjà exprimés lors de la votation de 2023, ont formé une opposition, et doivent aujourd'hui se prononcer sur sa levée. Il affirme qu'il n'accepterait pas d'être récusé si cela devait avantager les partisans du projet.

Mme Florence Widmer rebondit sur le fait qu'il y a 270 oppositions, dont 9 émanent de membres du Conseil. Elle reconnaît que les conseillers ont été élus pour représenter la population, et qu'à ce titre, ils représentent aussi une partie des opposants. Elle insiste également sur le fait que leur position s'inscrit dans un engagement démocratique et représentatif.

M. Christian Streit estime pour sa part que le système est démocratique et qu'il est légitime de laisser les opposants participer au vote.

M. Ranfiss-Camillo Trujillo considère qu'il est nécessaire de maintenir l'ensemble des conseillers dans le vote. Selon lui, si les choses avaient été faites en bonne et due forme, le Conseil communal aurait d'abord été saisi pour décider du déclassement du domaine public

en parcelle privée, préalable indispensable à toute vente. Or, cette étape a été omise, noyée dans une procédure routière. Aujourd'hui, le Conseil est appelé à se prononcer sur un projet routier, dans lequel les oppositions sont également intégrées. Selon lui, la première votation aurait dû porter spécifiquement sur le déclassement du domaine public.

Mme la Municipale Sandra Linder rappelle que le préavis 03/23 Chemin de Bougy-Saint-Martin, a été voté par le Conseil communal, qu'il est passé devant la commission des finances ainsi que devant la commission achat-vente de terrains. Si l'on en est à ce stade aujourd'hui, c'est parce qu'une majorité s'est prononcée en faveur de ce préavis. Il s'agit donc de la suite logique d'une procédure, dont les étapes, y compris au niveau cantonal, ont été respectées. La levée des oppositions s'inscrit dans cette continuité. Si le préavis avait été refusé, cette discussion n'aurait pas lieu. En tant que juriste, elle estime qu'on ne peut être juge et partie, et qu'il n'est pas justifiable de participer à la levée d'une opposition que l'on a soi-même déposée.

M. Guy Maurer estime que, dans la mesure où les 9 opposants n'ont aucune contrepartie personnelle, rien ne justifie de les empêcher de participer au vote.

M. Matthieu Gétaz propose le vote à bulletin secret pour la récusation des opposants.

Le vote à bulletin secret doit être soutenu par 1/5<sup>ème</sup> des membres présents : il est refusé par 39 non, 3 oui et 8 abstentions.

Le Président soumet ensuite la récusation des opposants au vote. Les conseillers la refusent par 39 non, 1 oui et 10 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur les rapports de la commission.

M. Fabien Bettens ouvre son intervention en exposant deux problèmes majeurs liés au projet routier : un problème financier et un problème lié aux libertés publiques. Sur le plan financier, il critique le prix de vente du terrain concerné, fixé en 2023, estimant qu'il ne prend pas en compte la plus-value considérable engendrée par l'intégration de cette zone au domaine privé du propriétaire. Selon lui, cela revient à céder un bien à prix très bas, comparable à « vendre une mine d'or pour le prix d'un bout de pain ». Il regrette que la Municipalité ait refusé de procéder à une nouvelle évaluation, ce qui empêche un partage équitable de cette plus-value entre le propriétaire et la Commune. Il appelle à rejeter le projet pour corriger cette erreur. Concernant les libertés publiques, il affirme que ce terrain, aujourd'hui domaine public, est un espace d'exercice des libertés fondamentales (circulation, flânerie, photographie, manifestation). Il insiste sur le fait que ces libertés ne peuvent exister sans un lieu matériel pour s'exprimer, et ce lieu est précisément le domaine public. Il déplore qu'on envisage de désaffecter ce domaine sans offrir un véritable équivalent. Il estime que l'échange proposé (des tronçons de trottoirs ou de chemins agricoles) ne compense pas la perte de ce lieu de liberté. Il conclut en soulignant que la Municipalité aurait dû proposer une alternative claire et avantageuse – par exemple, un grand parc public – pour que la désaffectation soit acceptable. À défaut, il considère que ce projet fait perdre des libertés au public, et

recommande, pour cette seconde raison également, de rejeter le préavis, affirmant que « le domaine public ne se vend pas ».

M. le Syndic Yves Charrière, au nom de la Municipalité, répond que la Municipalité n'est pas dupe. Ce que M. Bettens estime ne pas être un échange avantageux relève de son appréciation personnelle. La Municipalité, pour sa part, considère que l'échange est équitable, au vu des plus-values apportées à la population aubonnoise en contrepartie de la perte d'une portion du domaine public.

M. Yves Meylan s'interroge sur les servitudes mentionnées, qui sont liées au terrain et non au propriétaire. Il souhaite savoir qui sera responsable de leur entretien en cas de changement de propriétaire.

Mme Kirsti de Mestral lui répond que l'entretien est inclus dans les servitudes. Celles-ci, bien que non encore finalisées, seront complétées si la levée des oppositions est acceptée. La commission a été informée en amont de l'existence de deux servitudes comprenant l'entretien. Ces servitudes visent à garantir la pérennité de l'usage du sentier et du trottoir concernés.

M. Charles Gabella complète en soulignant que, si les servitudes garantissent l'usage du sentier et du trottoir, elles ne protègent pas le droit de vue. Le futur propriétaire pourrait donc planter des haies ou ériger des palissades qui obstrueraient partiellement ou totalement la vue sur le hameau. Ce droit de vue étant de nature privée, il ne peut pas faire l'objet d'une servitude.

Mme la Municipale Sandra Linder confirme que l'entretien du sentier et du chemin restera à la charge du propriétaire des parcelles. Ces servitudes, dont la Commune sera bénéficiaire, seront pérennes : elles ne pourront être levées qu'avec l'accord de la Commune, indépendamment d'un éventuel changement de propriétaire. Seule la zone trottoir, sera entretenue par la Commune, mais sa réalisation sera assurée par M. Philippe Amon. Elle ajoute également que la plantation d'arbres ne relève pas d'une servitude de vue et est indépendante des servitudes évoquées. Seules des servitudes de passage ont été discutées. Le propriétaire reste libre d'aménager son terrain, sous réserve du respect des restrictions liées à la zone agricole.

Mme Kirsti de Mestral précise que la question a été posée à M. Philippe Amon concernant le sentier pédestre et une éventuelle obstruction de la vue ; ce dernier a répondu par la négative. Elle ajoute que la zone trottoir accueillera un projet de vitiforesterie. Concernant le futur bassin, elle précise qu'en raison du dénivelé, la maison n'y est déjà pas visible à ce jour.

M. Charles Gabella revient sur le droit de vue et, s'il veut bien croire que le propriétaire actuel n'a pas l'intention de planter de grands arbres à l'arrière, il note que certaines arborisations, notamment des buis de grande taille, empêchent déjà la vue sur les maisons du hameau depuis le chemin. Il souligne que rien n'empêcherait un futur propriétaire d'en faire autant pour restreindre la vue depuis le sentier.

M. Christophe Hostettler rebondit sur la question de M. Yves Meylan et souhaite savoir qui sera responsable de l'entretien du sentier agricole.

Mme Kirsti de Mestral lui indique qu'il s'agit du propriétaire : M. Philippe Amon.

M. Charles Gabella précise que ce chemin a été admis par le service de l'agriculture comme chemin agricole destiné aux machines. Il s'agit d'un chemin herbeux, accessible au public, dont l'entretien consistera principalement à faucher l'herbe pour marquer le passage. Il est destiné aux randonneurs, mais il ne sera pas adapté à la mobilité douce.

M. Guy Maurer demande pourquoi ce sentier agricole n'est pas intégré au domaine public.

M. le Syndic Yves Charrière répond que ce n'est pas possible car le chemin se situe dans une zone agricole.

M. Ranfiss-Camillo Trujillo interroge sur le devenir des droits à bâtir dans ce secteur en cas de remaniement parcellaire, y compris dans le cadre d'une zone classée agricole.

Mme la Municipale Sandra Linder indique qu'un remaniement parcellaire ne semble pas envisagé à court terme dans ce secteur, dans la mesure où un tel aménagement a déjà eu lieu il y a 30 à 40 ans. Les parcelles y sont actuellement de grande taille et ne nécessitent pas de réorganisation. Elle précise que les remaniements concernent généralement de petits secteurs, dans le but de regrouper les terrains et de rationaliser les exploitations, qu'elles soient viticoles ou agricoles. En l'occurrence, aucune nécessité de remaniement n'est identifiée dans cette zone.

M. Ranfiss-Camillo Trujillo s'interroge sur le devenir concret du domaine public dans ce contexte et sur la possibilité que cela ouvre des droits à bâtir sur la nouvelle parcelle privée.

Mme la Municipale Sandra Linder précise que la route, en tant que domaine public, n'est pas constructible. Le changement de propriétaire ne modifiera pas les droits à bâtir.

M. le Syndic Yves Charrière confirme que la parcelle en question est inconstructible et qu'elle ne deviendra pas constructible. Dès lors, il n'est pas pertinent de parler de droits à bâtir. Il informe également qu'un plan de quartier avait initialement été envisagé sur ce secteur, permettant la construction de six villas. Bien que ce plan ait été légalisé, il a finalement été abandonné par M. Philippe Amon en faveur de la création d'une zone verte, au bénéfice de la Commune. Cette décision pourrait éviter à la Commune d'avoir à déclasser d'autres parcelles à l'avenir.

M. Christian Streit remercie le Syndic pour cette information, qu'il juge particulièrement pertinente à connaître en amont de l'échange.

M. le Syndic Yves Charrière informe que les plans des zones constructibles et non constructibles sont disponibles sur le site internet de la Commune. Le plan général d'affectation de la Commune est, à ce jour, public et accessible.

M. Nicolas Rosat estime que, dans les faits, la parcelle concernée ne relève pas de la propriété privée de la personne qui en a fait la demande. Il souligne que, bien que celle-ci soit de bonne foi et agisse en tant que citoyen responsable, il s'agit ici d'un transfert d'une partie du domaine public vers une propriété privée, ce qui mérite d'être examiné avec la plus grande rigueur. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la cession d'un bien public ne peut se justifier que par

un besoin impératif, ce qui ne lui semble pas être le cas dans la situation actuelle. Il précise qu'il ne s'agit pas de répondre à un besoin général, mais à une demande d'ordre privé, ce qui engage une distinction fondamentale entre l'intérêt collectif et les intérêts particuliers. Il insiste sur la nécessité d'une réflexion approfondie avant toute décision, car un bien public est inaliénable par nature. Il souligne que, même si une négociation est envisagée avec contrepartie, la valeur du bien en jeu et l'intérêt pour la collectivité doivent primer. En conclusion, il déclare qu'il ne s'oppose pas formellement à la démarche, mais qu'il considère que le projet, dans sa forme actuelle, nécessite d'être retravaillé. Il invite à revenir devant le Conseil avec une proposition plus solide, en rappelant l'engagement pris par chaque conseiller, par serment, de veiller à la conservation des biens publics.

M. Charles Gabella insiste sur le fait que, dans le rapport de la minorité, des ouvertures ont été faites en vue de possibles transactions sur certains aspects de l'échange. Il précise que la commission de minorité n'est pas totalement opposée au principe de l'échange, à condition qu'il puisse apporter une réelle plus-value à la population. Des propositions concrètes ont déjà été formulées, et d'autres pourraient encore émerger. La commission reste donc ouverte à des améliorations des conditions d'achat.

Mme la Municipale Sandra Linder réagit aux propos de M. Rosat en soulignant que la servitude publique en faveur d'une commune est un outil juridique beaucoup plus sûr qu'il ne le laisse entendre. Sa suppression nécessiterait une procédure complexe, impliquant l'accord du Conseil communal et une mise à l'enquête publique. Ce n'est donc pas une simple question de servitude entre deux voisins, mais un acte impliquant une entité communale. Elle considère que cette solution est la plus adéquate, soulignant qu'un passage constitue une option bien plus pratique et pérenne que de diviser une parcelle et d'acquérir ce terrain. De plus, il n'est pas possible d'acquérir un terrain agricole si l'on n'est pas un exploitant, ce qui rend la servitude d'autant plus pertinente.

Mme Florence Widmer soulève que certains opposants avaient demandé le rachat d'un chemin qu'ils utilisaient pour accéder à leurs propriétés, mais cette demande avait été refusée. Elle se questionne sur les différences de traitement des demandes de rachat. Par ailleurs, elle rappelle qu'il avait été mentionné dans le premier rapport de préavis que Bougy-Saint-Martin est un secteur particulier, en raison de son contexte historique. Elle défend donc la nécessité de préserver ce domaine public, tout en soulignant que le refus d'une demande ne signifie pas qu'aucun aménagement n'est envisageable à l'avenir.

M. le Municipal Laurent Auchlin répond à Mme Widmer et précise que la demande d'acquisition du chemin mentionné a été rejetée car ils n'étaient pas bordiers des deux côtés, ce qui réduisait la légitimité de leur demande.

Me Laurent Pfeiffer souhaite préciser certains points d'un point de vue juridique. Contrairement à ce qui a été dit, la loi ne prévoit pas qu'un besoin impératif soit nécessaire pour déclasser un domaine public. La question de la désaffectation du domaine public est courante et souvent traitée par le DGMR. Concernant la liberté de mouvement, cela n'a rien à voir avec le domaine public. Le Tribunal cantonal a précisé que si la suppression d'un domaine public empêche l'accès à un point, cela n'est pas possible. Cependant, dans ce cas,

un chemin alternatif peut être créé, ce qui signifie que la désaffectation ne prive pas de liberté de mouvement.

M. Christian Streit commence par remercier la commission pour la qualité et la rigueur de son rapport. Il souhaite ensuite réagir à certaines affirmations contenues dans le rapport de minorité. Il rappelle que la procédure avait été validée par le Conseil communal en mai 2023, ce qui rend les remarques sur un prétendu manque d'autorisation infondées. La commission achat-vente s'est appuyée sur un projet déjà lancé et validé à ce moment-là. Il revient sur la séance de conciliation de décembre 2023, qui a permis un échange direct entre les opposants et la Municipalité. Selon lui, certains arguments avancés, comme celui d'un avantage financier indu pour le propriétaire, sont sans fondement : les subventions pour la rénovation de bâtiments classés sont encadrées légalement, soumises à des critères stricts, et validées par les autorités cantonales. À propos du chemin d'accès, il insiste sur le fait que le tracé proposé est plus adapté que les alternatives. Contrairement aux autres options – soit dangereuses, soit trop escarpées – ce chemin offre un accès sécurisé aux personnes âgées, aux familles avec poussettes, aux personnes à mobilité réduite ou en convalescence. Il s'agit d'un véritable espace de promenade accessible pour tous. Il souligne que ce projet n'est pas un avantage privé, mais bien un aménagement pensé pour l'ensemble de la population. Il permet une liaison douce entre les quartiers et un accès à un lieu de repos et de nature, à proximité directe du village. En conclusion, il invite les conseillers à soutenir le rapport de la commission de majorité, à rejeter la demande de vote à bulletin secret, et à approuver ce projet utile et inclusif pour les habitants aubonnois.

M. Charles Gabella rebondit suite à l'intervention de M. Streit. Il commence par rappeler qu'à la réception du premier préavis, il a directement contacté le service juridique des communes pour clarifier la question du lien entre la désaffectation de domaine public et l'inclusion de contreparties. Ce service l'a redirigé vers la DGMR, dont le service juridique a admis ne pas avoir la réponse immédiatement. Il précise qu'entre le dépôt initial du préavis et la décision du Conseil communal autorisant la Municipalité à entreprendre des démarches, une période significative s'est écoulée – presque une année. Ce laps de temps, selon lui, témoigne d'une certaine confusion dans la procédure. Il souligne également que le projet n'était initialement pas présenté comme un projet routier, et que cette requalification, intervenue plus tard, suscite des interrogations. Il juge excessif de qualifier de « projet routier » une opération impliquant un simple trottoir de 50 mètres et un passage piéton. À ses yeux, cette requalification ressemble à un « tour de passe-passe » juridique. Concernant les subventions, il affirme que celles-ci ne sont pas une invention. Il cite des montants précis – CHF 750'000.00 puis CHF 250'000.00 – accordés par le Grand Conseil, informations qu'il dit pouvoir retrouver dans les procès-verbaux. Sur le plan de la mobilité douce, il soutient qu'un chemin direct, déjà existant, traversant la propriété de M. Philippe Amon, serait bien plus pertinent que le parcours proposé. Il souligne que ce chemin est bordé des deux côtés et pourrait offrir un véritable lien cyclable entre Aubonne et Montherod. Il s'adresse notamment aux habitants de Montherod, pour qui cette solution représenterait un avantage considérable, en leur évitant de devoir emprunter la route cantonale, peu sûre. En évoquant l'usage du domaine Bougy-Saint-Martin, il mentionne que le propriétaire est également détenteur des parcelles des deux côtés, ce qui rend un passage envisageable. Il affirme qu'une discussion a eu lieu avec ce

dernier, qui n'a pas rejeté l'idée mais l'a jugée complexe – ce qui laisse, selon lui, la porte ouverte à une négociation bénéfique pour tous. Quant à l'argument du bassin comme nouvel espace de détente, il se montre sceptique. Selon son observation, très peu de gens fréquentent cet espace, malgré sa configuration agréable. Il doute que les personnes âgées ou les familles soient réellement attirées par ce lieu, situé au bord d'une route fréquentée par des voitures puissantes. Il conclut en soulignant que les citoyens qui se sont exprimés lors de la séance de conciliation venaient majoritairement du quartier concerné, et que beaucoup d'entre eux regrettaient déjà la perte du chemin actuel au profit d'un itinéraire tortueux.

Me Laurent Pfeiffer souhaite apporter une précision importante concernant la notion de projet routier. Contrairement à ce qui a été mentionné, un projet routier ne doit pas nécessairement être d'une grande envergure ou impliquer une expropriation pour être qualifié comme tel. Ce qui détermine sa nature, c'est avant tout son impact sur la mobilité. Dès qu'un projet a un effet sur la circulation ou les déplacements, il doit suivre une procédure plus démocratique. Ainsi, lorsqu'un projet est de portée limitée, la municipalité peut le gérer directement. En revanche, s'il est un peu plus conséquent, c'est le conseil communal qui est compétent pour en décider. Dans le cas présent, c'est bien le Conseil communal qui a pris position, ce qui relève d'une procédure parfaitement normale et conforme à la loi. Il ne s'agit en aucun cas d'un tour de passe-passe, mais d'un processus démocratique clair. Il ajoute que cette procédure a par ailleurs été validée par la DGMR.

M. le Syndic Yves Charrière entend bien les arguments développés dans le rapport de minorité, mais il souhaite relever une contradiction qu'il peine à comprendre. D'un côté, il est affirmé que le principe même du déclassement du domaine public pose un problème. De l'autre, il est suggéré qu'un autre tracé, plus direct, pourrait être acceptable. Il s'interroge donc : cela signifie-t-il que la suppression du domaine public ne serait plus un problème si le nouveau chemin suivait un autre trajet ?

M. Charles Gabella répond qu'il ne s'agit pas d'une contradiction, mais d'une piste de solution évoquée dans le rapport de minorité. L'idée est d'examiner si une contrepartie différente serait mieux acceptée par la population. Il ne s'agit pas d'un revirement de position sur le principe du déclassement, mais bien d'une suggestion parmi d'autres, dans une logique constructive.

Mme Lindsay Lessard demande le vote à bulletin secret.

M. Christian Streit informe qu'à l'heure actuelle, très peu de personnes utilisent les bancs situés à l'endroit où l'étang est prévu, tout simplement parce que l'accès n'est pas possible pour tout le monde. Il souligne que les étangs représentent une richesse pour la biodiversité, attirant insectes, flore et faune, et que le lieu sera un endroit calme, de contemplation et de contact avec la nature.

Mme Kirsti de Mestral rappelle que la commission majoritaire est restée centrée sur les faits, sans glisser vers l'émotion, même si chacun pouvait avoir ses propres interrogations. Mais pour elle et d'autres membres, la découverte du sentier pédestre a été un élément déterminant. Elle estime que l'on peut longtemps spéculer sur les intentions ou les possibilités de négociation avec M. Philippe Amon. Ce qui compte, c'est ce qui existe concrètement : ce

sentier pédestre, aujourd'hui non formalisé mais praticable, constitue un réel atout pour la Commune. Il pourrait, selon elle, être pérennisé et valorisé comme un parcours touristique, complémentaire de l'Arboretum, attirant un autre public que celui des usagers de la mobilité réduite, mais tout aussi important. Elle insiste sur le fait que ce type de tracé contribue aussi à penser l'avenir et les générations futures.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis municipal au vote.

Le vote à bulletin secret doit être soutenu par 1/5<sup>ème</sup> des membres présents : il est accepté par 18 oui, 24 non, 8 abstentions.

Mme May Guerraoui réagit à ce résultat en exprimant son incompréhension. Elle exprime sa déception, soulignant que malgré la liberté d'expression et le respect des choix individuels évoqués tout au long de la soirée, le recours au vote à bulletin secret ne la rend pas fière.

Suite au dépouillement des bulletins secrets, le préavis no 09/24 – Bougy-Saint-Martin (projet routier) est accepté avec 31 oui, 18 non et 1 abstention.

M. le Syndic Yves Charrière remercie les conseillers pour leur vote.

Le Président précise que la décision du Conseil communal sur ce préavis n'est pas immédiatement exécutoire, car elle doit être approuvée au préalable par le Département cantonal compétent (DCIRH). Le délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum communal ne commencera à courir qu'à compter de cette approbation et de sa publication dans la FAO ou de sa notification. Un nouvel affichage public interviendra en temps utile. D'ici là, aucune annonce de référendum ne peut être valablement déposée.

#### 5. Rapport de la commission – Préavis no 02/25 – Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025

Mme Patricia Baiutti Rouvenaz donne lecture du rapport de la commission des finances. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2025, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total brut, avant prélèvements aux fonds de réserve de CHF 203'000.00.
- d'autoriser la Municipalité à effectuer les prélèvements au fonds de réserves, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 164'000.00.

Le Président ouvre la discussion sur le rapport de la commission.

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis no 02/25 – Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025 est accepté à une large majorité, 49 oui et 1 abstention.

M. le Municipal Laurent Auchlin remercie les conseillers pour leur vote.

## 6. Communications de la Municipalité

Mme la Municipale Catherine Zweifel informe le Conseil de l'inauguration du premier tronçon du projet *Au fil de l'Aubonne*, promenade didactique entre Bière et la piscine d'Aubonne, réalisée en collaboration avec la Maison de la Rivière. Le parcours comprend 11 panneaux explicatifs et a rencontré un accueil très positif. Deux autres tronçons sont prévus, le prochain, elle l'espère, dès 2026.

Elle rappelle également le retour de l'événement *Aubonne Bouge* qui se tiendra du 1er au 31 mai. Activités sportives pour tous les âges, piscine gratuite le week-end du 24-25 mai, et une Journée du Sport le 24 mai (tournois, animations, etc.). Toutes les informations sont disponibles en ligne, [www.aubonne.ch/aubonne-bouge](http://www.aubonne.ch/aubonne-bouge).

Enfin, elle mentionne la mise en place d'un canal WhatsApp communal destiné à mieux informer la population. Les habitantes et habitants peuvent s'y abonner via les *liens pratiques* sur le site de la Commune.

M. le Syndic Yves Charrière informe que le Tribunal fédéral a rejeté, par arrêt du 13 mars 2025, le recours lié au projet de construction de la société BIM sur la parcelle n° 959 (vieux bourg). L'instance a confirmé le refus de permis, soulignant le caractère inesthétique et disproportionné du projet. La décision, notifiée le 4 avril, clôt définitivement la procédure. Le projet ne pourra être réalisé tant que le secteur reste en zone réservée.

Mme la Municipale Sandra Linder informe que le Centre des Jeunes organise une bourse aux jouets le samedi 17 mai. Les habitants peuvent y réserver un emplacement pour vendre des jouets ou simplement venir en acheter pour leurs enfants ou petits-enfants.

Elle annonce ensuite que les écoles d'Aubonne organisent le samedi 3 mai 2025 une journée portes ouvertes, de 10h à 16h, avec diverses animations : expositions, restauration, escape game, petit train, et une partie officielle à midi. Les bénéfices de la journée seront reversés aux classes participantes. Le programme complet est disponible sur le site internet de l'établissement scolaire.

M. le Municipal Laurent Auchlin informe sur les investissements en cours :

- Renaturation du ruisseau de l'Armary en cours : 16% de CHF 300'000.00
- Révision du Plan Directeur d'Eau (PPDE) : 82% de CHF 80'000.00
- Crédit d'étude construction scolaires site du château : 77% de CHF 362'000.00
- Interface de la Gare d'Allaman – Etude préliminaire : 107% de CHF 90'000.00
- Suite procédure approbation PACom : 74% de CHF 230'000.00
- Renouvellement parc véhicules (2022-27) : 70% de CHF 1'570'000.00
- Etude globale mobilité : 78% de CHF 135'000.00
- Aménagements routiers chemin des Allobroges : 69% de CHF 713'000.00
- Création escaliers de secours et couvertures préau Cœur : 84% de CHF 111'550.00
- Acquisition groupes électrogènes STEP et eau : 68% de CHF 215'000.00

- Aménagements sportifs extérieurs au Chêne : 1% de CHF 468'900.00
- Remplacement fenêtres et luminaires LED Cœur du Chêne : 38% de CHF 192'000.00
- Récupération des eaux de pluie aux serres et équipement place gens du voyage : 88% de CHF 108'000.00
- Transformation du bâtiment de la Place du Marché 8 : 3% de CHF 4'800'000.00
- Crédit d'études – Transformation du bâtiment de la petite école pour le parascolaire : 80% de CHF 205'000.00
- Crédit d'étude construction salle de gymnastique piscine : 0% de CHF 1'235'000.00
- Réfection du Chemin des Mûriers : 3% de CHF 725'000.00
- Crédit d'étude pour la transformation de l'Esplanade : 0% de CHF 300'000.00

Taux moyen de la dette : 1.28%. Etat de la dette au 22.04.2025 : CHF 20'272'500.00.

Il revient ensuite sur la question de M. Yves Meylan lors d'un précédent conseil sur les coûts des manifestations. Il présente une analyse des coûts liés au prêt de matériel communal pour les manifestations des sociétés locales, selon les principes de la comptabilité analytique. Le coût total pour la commune s'élève à CHF 136'400.00 pour l'année 2024, incluant main-d'œuvre interne/externe, matériel, véhicules et frais de stockage. Ce montant ne concerne que les sociétés locales (distinct des coûts liés aux manifestations communales). Une enquête comparative avec d'autres communes révèle une grande diversité de pratiques : la plupart prêtent du matériel sans montage ni entretien, avec peu de contrôle sur le retour. La Municipalité envisage une réflexion sur l'offre future, notamment la possibilité d'un modèle simplifié (mise à disposition de tentes standards, sans service de montage). Des comparaisons avec les tarifs de sociétés privées confirment que le coût actuel reste avantageux pour les sociétés locales par rapport au marché.

Il informe que l'opération *Coup de balai* a mobilisé plus de 150 élèves, permettant de ramasser environ 20 kg de déchets sauvages. Cette quantité est en baisse par rapport aux années précédentes.

Il annonce également que, suite à une demande du Conseil, la déchetterie communale restera ouverte les mercredis jusqu'à 19h. Cette mesure a été confirmée après analyse de la fréquentation et est maintenue sans distinction saisonnière.

Le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

## 7. Questions, vœux et divers

Mme Florence Widmer revient sur la présentation de M. Auchlin car elle avait posé la question sur la différence entre l'ancien et le nouveau système pour les sociétés locales.

M. le Municipal Laurent Auchlin répond qu'avec l'ancien système, le prix était CHF 50.- par réservation, il s'agissait uniquement des frais administratifs.

M. Yves Meylan remercie M. Auchlin pour la présentation sur les frais de manifestations. Sa question était de savoir si cela valait la peine de créer un système complexe pour les réservations, et savoir quel en serait le revenu pour la Commune.

M. le Municipal Laurent Auchlin répond que n'ayant pas encore eu d'exercice complet, les informations nécessaires viendront plus tard. Il précise qu'ils étudieront les possibilités de travailler différemment, par exemple avec un autre matériel.

Mme Verena Gubler, suite à une brochure reçue, souhaite savoir où se situe le point de rencontre d'urgence à Aubonne.

M. le Syndic Yves Charrière répond que le point de rencontre d'urgence se situe à l'administration communale. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un lieu de logement, mais d'un endroit où des services peuvent être dispensés, notamment grâce à la présence d'électricité. Un système de communication analogique y est également installé, ce qui permet de maintenir les échanges en cas de panne des réseaux numériques. Il souligne que cette organisation a été mise en place conjointement avec la commune de St-Livres dans une logique de rationalisation, et que le dispositif est évolutif.

M. Christophe Hostettler revient sur la décision de la Municipalité de facturer la location du matériel. Ayant récemment loué du matériel communal, il souligne que celui-ci était en excellent état, la livraison impeccable et les horaires respectés. Il estime que les sociétés peuvent contribuer financièrement à un service de cette qualité et se dit satisfait de cette solution.

M. Yves Meylan intervient au sujet d'une mise à l'enquête parue dans le *Journal de Morges* concernant les pavillons du château. N'ayant pas vu passer de préavis à ce propos, il s'interroge sur la nature des travaux et demande s'il s'agit de travaux de petite envergure.

M. le Syndic Yves Charrière répond qu'il n'y a pas eu de préavis, car le projet n'implique pas de dépense supplémentaire. Il s'inscrit dans le cadre du crédit d'étude pour le Château. Les pavillons seront entièrement refaits pour accueillir trois classes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le projet a été soumis à la commission consultative de l'urbanisme, qui l'a approuvé. Il précise que ces trois classes doivent être conservées en vue de la suite du projet global.

Le Président clôt la séance de Conseil communal à 23h30 en rappelant la date de la prochaine séance, mardi 27 mai 2025 à 20h15 à l'Aula du Château.

Pour le Conseil communal

Diego de Haller

Véronique Kobler

Président

Secrétaire